

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPUBLIQUE

ARP_2024_003

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT SUR :
PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°ART2023-020 DU 21.11.2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 05 Décembre 2023 sur la Picardie La Gazette

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal du juillet 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRÊTE :

Article 1: L'immeuble sans maître désigné ci dessous :

Section AE parcelle 169 contenance 3a 37ca adresse Le Village, Rue des petits près à l'Etoile est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes : *les modalités pratiques seront confiées à un notaire.*

Article 3: Mme La Secrétaire Générale de la Mairie de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à l'Etoile, le 18 juillet 2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain

